

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 avril 2017.

RÉSOLUTION

2017-093

CULTURE ET PATRIMOINE

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL TRIENNALE
AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté de renouveler l'entente de développement culturel, dans le cadre du programme d'*Aide aux initiatives de partenariat*, intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications, qui se terminait le 31 décembre 2016, avec l'adoption de la résolution no 204-2016 autorisant le directeur général à signer l'entente à intervenir pour et au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le ministère de la Culture et des Communications ont conclu, le 31 janvier 2017, l'entente de développement culturel couvrant l'année 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE le partage de l'enveloppe budgétaire de cette entente a été établi à 60 % pour le Ministère et à 40 % pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a informé la Ville que des sommes sont disponibles afin de conclure des ententes de développement culturel triennales dès 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler ce partenariat;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Ville dans le cadre de cette nouvelle entente est également établie à 40 % de l'enveloppe budgétaire annuelle, soit 9 800 \$ pour l'année 2017-2018, 9 133 \$ pour l'année 2018-2019 et 9 133 \$ pour l'année 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise la Ville à conclure une entente de développement culturel triennale avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2017-2020;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et le directeur général, M. Félix Caron, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre les parties.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02.631.09.999 (entente développement culturel).

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire